

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 745

présenté par
M. Vuilletet

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« c) À la deuxième phrase, après le mot : « eux, » sont insérés les mots : « du bulletin n° 2 du casier judiciaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la possibilité d'accéder aux informations contenues dans le bulletin n° 2 du casier judiciaire dans le cadre des enquêtes administratives conduites dans le cadre de l'organisation des grands événements et des grandes *fan zones*, notamment en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques, la consultation de ce bulletin ne relevant pas de la catégorie des traitements de l'article 31 de la loi « informatique et libertés ».

Cette disposition est indispensable pour assurer une information complète sur les personnes autorisées à accéder aux sites concernés.